

Séance ordinaire du 16 janvier 2023 à 19h30

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue lundi le 16 janvier 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue

Sont présents :

M. Guy Dupuis	M. Nicolas Goulet
M. Richard Baril	M. Jean-François Jodoin
M. Jean-Luc Boisclair	Mme Noémi Robitaille

Était absente:

Mme Marie-Pier Bourassa

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Dupuis.
Assiste également à la séance, Monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30

2023-01-001

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption des procès-verbaux du 12 décembre 2022
4. Approbation des comptes
5. Nomination du maire suppléant (année 2023)
6. Office municipale d'habitation (budget 2023)
7. Techni-Consultant (offre de services professionnels année 2023)
8. Adhésion ADMQ 2023
9. Adoption du règlement numéro 2023-01 relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10. Rapport annuel- Service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
11. Protection des officiers, chefs et directeurs en matière de sécurité incendie
12. Résolution amendement de prolongation entente Service aux sinistrés

TRANSPORT ET VOIRIE

13. MTQ (permis d'intervention)

LOISIRS

14. Embauche de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, Madame Marie-Philippe Dupuis
15. Nomination des représentantes officielles pour la bibliothèque

CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb pour la commandite de la guignolée de Sainte-Perpétue
- Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb pour la participation au déjeuner des bâtisseurs

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

16. Autorisation délégrant le pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier de signer des dépenses et de passer des contrats de dépenses
17. Schéma de couverture de risques
18. Modification au calendrier des séances du conseil
19. Autorisation de dépense pour le complément manquant Construction Jacques Raiche & Fils
20. Résolution PAVL (redressement-accélération)
21. Appui aux journées de la persévérance scolaire 2023

SUIVI DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2023-01-002

3. Adoption des procès-verbaux du 12 décembre 2022

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 12 décembre 2022, tels que présentés et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-003

4. Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de ???\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-004

5. Nomination du maire suppléant (année 2023)

CONSIDÉRANT que l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

CONSIDÉRANT que l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit que « tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de

palier à une éventuelle absence ou incapacité du maire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer un maire suppléant pour une période annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de procéder à la nomination de Monsieur Jean-François Jodoin au poste de maire suppléant pour l'année 2023. Il est également résolu d'autoriser Monsieur Jean-François Jodoin à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue, conjointement avec le directeur-général et greffier-trésorier, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-005

6. Office municipal d'habitation (Budget 2023)

CONSIDÉRANT que l'office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue a déposé son budget pour 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec ce budget;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée est 2 278.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille et appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2023 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 278\$.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-006

7. Techni-Consultant (offre de services professionnels année 2023)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire se prévaloir des services d'accompagnement de la part de la Firme Techni Consultant, lorsque requis dans certains dossiers pour de l'assistance technique ou administrative générale ;

CONSIDÉRANT que ce mandat couvre seulement les activités ne nécessitant pas de livrable et ne remplaçant pas les mandats actifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de services professionnels annuelle de la firme Techni-Consultant pour de l'assistance à titre de ressources externes, sur une base forfaitaire au montant de 7 900\$ (taxes en sus), pour l'année 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-007

8. Adhésion ADMQ

CONSIDÉRANT que le désir du directeur général d'adhérer à l'ADMQ;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ propose des assurances professionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et par ce conseil d'autoriser l'adhésion à

l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour Daniel Larente, directeur général et autoriser le paiement des frais de cotisation annuelle jusqu'à l'occurrence de 1 500.00\$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-008

9. Adoption du règlement numéro 2023-01 relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2023-01 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.4938\$ du 100\$ d'évaluation, composé des taux suivants :

- 0.4500\$ par 100\$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques ;
- 0.0137 par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la caserne, prévus au règlement 2009-01;
- 0.0059\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le projet domiciliaire, prévus au règlement 2010-05;
- 0.0202\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour les 3 routes, prévus au règlement 2015-02 ;
- 0.0039\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route Bureau, prévus au règlement 2017-07.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE LA DETTE

(Raccordement service d'eau, Ville de Nicolet, Fepteu)

- 117.93\$ par unités attribuées pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le raccordement en eau potable (Fepteu), prévus au règlement 2017-03.

ARTICLE 5 TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00\$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

ARTICLE 6 ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des vidanges, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 142.50\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 142.50\$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 71.25\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 7 CUEILLETTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service cueillette sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 67.50\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 67.50/Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 33.75\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un

entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 8 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à l'article 2 du règlement 2003-02 et 2008-12 et ses amendements, sera de 331.45\$ (par unité).

ARTICLE 9 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Unité d'évaluation résidentielle :

- Le tarif de base pour le service d'aqueduc des bâtiments résidentiels sera de 75.00\$.
- Dans le cas où un immeuble résidentiel comporte plus d'un (1) logement, le tarif de base est multiplié par le nombre de logements.
- Pour toute consommation d'eau il sera chargé un montant de 0.0085 \$ du gallon d'eau et/ou 1.88\$ du mètre cube.

Unité d'évaluation autre que résidentielle :

- Pour tous les établissements professionnels, commerciaux, industriels et manufacturiers, il sera chargé un tarif de base de 150\$.

Pour toute consommation d'eau, il sera chargé un montant de 0.0085\$ du gallon d'eau et/ou 1.88\$ du mètre cube.

Pour l'ensemble des unités :

Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

50.00\$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;

500.00\$ pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable résidentielle;

150.00\$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

ARTICLE 10 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Un tarif de 1.52 \$ du mètre cube d'eau consommée sera chargé pour tout immeuble desservi.

Une tarification pour l'investissement des immobilisations de la Ville de Nicolet pour l'année 2018 représente un montant de 1 562.85\$, répartis à parts égales entre les deux propriétaires agricoles (10 et 186 rang St-Joseph).

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 12 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en un, deux ou trois versements.

ARTICLE 13 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 30^{ème} jour suivant l'expédition du compte et le 2^{ème} et le 3^{ème} versements devront être acquittés au plus tard le 100^{ème} jour suivant les échéances respectives du 1^{er} et du 2^{ème} versements.

ARTICLE 14 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire suite à une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 15 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement en devient immédiatement exigible et portera intérêt.

Toutefois, le 2^{ème} et le 3^{ème} versement conservent les droits mentionnés aux articles 11,12 et 13 du présent règlement.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 12 décembre 2022.

Guy Dupuis
Maire
trésorier

Daniel Larente
Directeur général & greffier-

Avis de motion :	12 décembre 2022
Projet de règlement :	12 décembre 2022
Adoption du règlement :	16 janvier 2023
Affichage :	16 janvier 2023

10. Rapport annuel - Services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Point reporté à la séance du Conseil de février 2023.

2023-01-009

11. Protection des officiers, chefs et directeurs en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque incendie présente une série de moyens auxquels les services incendies s'engagent à respecter;

CONSIDÉRANT que la loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité accordée pour un schéma de couverture de risque incendie attesté;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque incendie 2e génération n'est toujours pas adopté et en vigueur;

CONSIDÉRANT que les municipalités se doivent de protéger leurs employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'assurer l'exonération et de défrayer les frais légaux et la résultante de la poursuite judiciaire auprès des membres de son service incendie.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-010

12. Résolution amendement de prolongation entente Service aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge soumet un amendement à l'entente de service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que l'entente sera de 4 ans, 180.00\$/année et amendement à l'annexe B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil de signer l'entente amendée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-011

TRANSPORT ET VOIRIE

13. MTQ (permis d'intervention)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports (MTQ), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil :

- **Que** la Municipalité de Sainte-Perpétue se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;
- **Que** la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

- **Que** la Municipalité nomme Monsieur Daniel Larente, directeur général, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

2023-01-012

14. Embauche de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, Madame Marie-Philippe Dupuis

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Dupuis dénonce une apparence de conflit d'intérêts avec Madame Marie-Philippe Dupuis, Monsieur Guy Dupuis s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

CONSIDÉRANT que Monsieur Nicolas Goulet dénonce une apparence de conflit d'intérêts avec Madame Marie-Philippe Dupuis, Monsieur Nicolas Goulet s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

CONSIDÉRANT les entrevues ayant eu lieu le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil du directeur général et du comité ressources humaines, suite aux entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en fonction de la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire pour le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'embaucher la coordonnatrice des services de loisirs et de la vie communautaire, Madame Marie-Philippe Dupuis.

L'entrée en fonction de Madame Marie-Philippe Dupuis est le 17 janvier 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-013

15. Nomination des représentantes officielles pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer deux représentantes officielles de la municipalité (une répondante et une coordonnatrice) lesquelles seront convoquées à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil de nommer Madame Colette Laplante et Madame Marie-Philippe Dupuis comme représentantes officielles de la municipalité à titre de répondante et coordonnatrice respectivement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le directeur général expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

2023-01-014

16. Autorisation délégrant le pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier de signer des dépenses et de passer des contrats de dépenses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire amender le règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'accorder un pouvoir discrétionnaire au directeur général et greffier-trésorier pour autoriser les dépenses jugées urgentes jusqu'à l'occurrence de 5000\$ avant taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-015

17. Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque déposé;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le schéma de couverture de risques tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-016

18. Modification au calendrier des séances du conseil

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour une conseillère de se présenter à la séance du 13 février 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Baril appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de déplacer la séance au 14 février 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES COMITÉS

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

2023-01-017

19. Autorisation de dépense pour le complément manquant Construction Jacques Raiche & Fils

Point reporté à une séance ultérieure

2023-01-018

20. Résolution PAVL (redressement-accélération)

Pour corriger la résolution 2022-12-236

ATTENDU QUE la Municipalité Paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-François Jodoin, appuyée par Monsieur Jean-Luc Boisclair, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 23 681.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Et abroge la résolution 2022-12-236.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-01-019

21. Appui aux journées de la persévérance scolaire 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil: de déclarer que la municipalité de Sainte-Perpétue appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au jeudi perséVert
- à hisser le drapeau des JPS
- à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

La résolution est adoptée à l'unanimité

2023-01-020

22. Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Jodoin appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h15.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Daniel Larente
Directeur général et greffier-
trésorier